

Date de mise en ligne : 3/08/2022

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 02 août 2022

Date de la convocation: 27/07/2022

Membres en exercice :
9

L'an deux mille vingt-deux et le deux août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 7

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants : 8

Représentés : Emmanuel VERILHAC

Secrétaire de séance :
Jean-Marc DUREY

Excusés :

Absents : Emilie MALEYSSON

Objet: Décisions Modificatives au budget principal - DE_2022_23

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-1270.00	
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	1270.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	34895.00	
2313 - 110	Constructions	-181100.00	
2313 - 113	Constructions	181100.00	
1321 - 110	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		-60343.00
1321 - 113	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		60343.00
1322 - 107	Subv. non transf. Régions		34895.00
1322 - 110	Subv. non transf. Régions		-45212.00
1322 - 113	Subv. non transf. Régions		45212.00
13241 - 110	Subv. non transf. Communes du GFP		-12000.00
13241 - 113	Subv. non transf. Communes du GFP		12000.00
1641 - 110	Emprunts en euros		-100000.00
1641 - 113	Emprunts en euros		100000.00

RF	-100000.00
PRIVAS	100000.00

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/08/2022
007-210701470-20220802-DE_2022_23-DE

TOTAL :	34895.00	34895.00
TOTAL :	34895.00	34895.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MALARCE-SUR-LA-THINES, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2022 007-210701470-20220802-DE_2022_23-DE